

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [12]

Artikel: Imposition des couples

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277366>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« VOS DROITS DE FEMME » POUR TOUT SAVOIR

Tout, tout, tout, vous saurez tout sur vos droits et sur la manière de les utiliser en vous procurant « Vos droits de femme », guide juridique pratique publié par les éditions Payot. Patronné par l'Association Suisse pour les Droits de la Femme, rédigé par un petit groupe de féministes, juristes pour la plupart, sous la houlette de Simone Walder - de Montmollin, avocate au barreau de Fribourg, ce manuel de 160 pages n'a rien de rébarbatif. Au contraire, tant par le contenu que par la présentation il s'avère de consultation facile, efficace et même agréable.

La première difficulté que les auteurs ont dû résoudre a été la délimitation du sujet. L'idée de départ était d'aborder les différents aspects de la vie de la femme adulte sous l'angle juridique. Mais si la démarche était toute tracée dans les domaines où la législation est différenciée selon le sexe (par ex. le mariage, le divorce, la maternité, la violence) elle n'allait pas de soi dans les domaines où le clivage entre les sexes passe plus par la pratique que par la loi : par exemple, la formation professionnelle, à laquelle est consacré le premier chapitre de l'ouvrage. Dans ce cas comme dans d'autres, Simone Walder - de Montmollin et ses collaboratrices ont choisi de mettre l'accent sur les blocages qui empêchent souvent les femmes d'accéder à des droits théoriquement reconnus à tous les citoyens.

Autre difficulté : garantir la lisibilité du texte. Pas évident lorsqu'il s'agit d'expliquer à tout un chacun les arcanes du droit successoral ou des assurances sociales. La recette appliquée donne d'excellents résultats : des phrases simples et courtes, des mini-paragraphes, et toute la panoplie graphique susceptible d'animer la mise en page : encadrés, caractères variés etc.

Dans chaque chapitre, les conseils pratiques foisonnent, par exemple sur la meilleure façon de tirer profit des dispositions légales en cas de chômage ou de divorce, ou sur les précautions à prendre pour que votre salaire reste votre propriété, si vous êtes mariée ! Un index par sujets facilite la consultation, et une liste d'adresses utiles constitue le prolongement bienvenu des conseils fournis.

Une vision féministe du droit, ça existe. Et malheureusement, ça se justifiera encore pour longtemps. — (sl)

EDUCATION : RECOURS POUR L'EGALITE

Le Grand Conseil de Lucerne a refusé par 101 voix contre 53 une initiative lancée par le corps enseignant et munie de 4 000 signatures. Les députés du parti démocrate-chrétien, sauf une femme, maintiennent que donner aux filles la même instruction qu'aux garçons n'augmente pas l'égalité des chances, ils veulent s'en tenir au principe d'une forma-



Lili Nabholz : un recours aussi pour sa fille.

tion équivalente. Les citoyennes et citoyens de Lucerne trancheront le débat. A Zurich, deux recours ont été déposés auprès du Conseil d'Etat contre une décision du département de l'instruction publique maintenant un enseignement différencié entre garçons et filles dans les travaux manuels. L'un des recours a été déposé par le syndicat du personnel de la fonction publique, l'autre par Mme Lili Nabholz, présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, avocate, en son nom personnel, en tant que mère d'une fillette, et pour quelques-uns de ses clients. Les deux recourants ont annoncé qu'ils iraient également devant le Tribunal fédéral.

IMPOSITION DES COUPLES

En réponse à une motion de la conseillère nationale Léni Robert, appuyée par 23 cosignataires, le Conseil fédéral a déclaré que l'état des finances de la Confédération ne permettait d'envisager actuellement une imposition séparée des époux, lorsque les deux travaillent, qu'en augmentant la charge fiscale des personnes vivant seules. En raison de la séparation des pouvoirs, le Conseil fédéral ne s'estime pas lié par le jugement du Tribunal fédéral reconnaissant qu'à Zurich, il y a une discrimination à l'égard des couples mariés par rapport à ceux vivant en concubinage. La question réapparaîtra lorsque le Parlement discutera de l'harmonisation fiscale entre cantons.

Le canton de Zurich, lui, lié par l'arrêt du TF, cherchera à réduire encore la discrimination à l'égard des couples mariés lors de la révision de la loi d'impôt en 1985. Cette réduction se fera probablement en augmentant l'imposition des personnes non mariées. — (pbs)

NOUVELLES DE L'ASF

L'Alliance de Sociétés féminines a répondu de façon approfondie à deux consultations sur des projets de lois fédérales : protection des consommateurs et surveillance de l'utilisation des données réunies grâce à l'informatique. Deux questions techniques, qu'il est difficile d'expliquer brièvement. Ce qui est frappant, c'est que dans ces deux réponses, l'ASF, d'accord avec le principe en cause, a émis des réserves sur le gonflement des interventions de l'Etat. A noter toutefois que l'ASF propose d'étendre la surveillance de l'information des consommateurs au domaine des services tels que nettoyages chimiques, voyages à forfait, etc. pour permettre une meilleure comparaison des différentes offres faites au consommateur. — (pbs)

EN BREF

- Les deux écoles universitaires vétérinaires de Suisse, Berne et Zurich, ont annoncé ensemble qu'il y avait pléthore d'étudiants, notamment en raison de l'augmentation du nombre des étudiantes : 42 % à Zurich actuellement, et 49 % de demandes d'inscription préalable pour le 1er juin 1985.
- Le 25 octobre s'est formée à Bâle une association privée pour aider les femmes victimes ou menacées de violences : bureau de consultation, téléphone d'urgence, où on peut obtenir directement des conseils juridiques ou médicaux, ou les adresses de médecins, juristes ou psychologues.
- La Fédération des Femmes Protestantes (60, Winterthurerstrasse, 8006 Zurich) annonce qu'elle a préparé un dossier « pour stimuler la réflexion personnelle, appuyer le travail en groupe et se forger une opinion » avant la votation, prévue pour juin 1985, sur l'initiative « Droit à la vie ».
- A Zurich, une association dite des « citoyennes actives » a dénoncé le tourisme sexuel, que nombre d'agences de voyage favorisent plus ou moins ouvertement et cela en jouant une pièce de théâtre dans la rue et distribuant des feuilles d'information.